Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_138-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

TARIFS DE L'ALSH A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Madame Séverine MAHE, Maire-Adjointe en charge de l'enfance et jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4,
Vu les besoins croissants des familles en matière d'accueil de loisirs pour leurs enfants,
Vu les coûts de fonctionnement du service d'accueil de loisirs,

Considérant :

- Que l'accueil de loisirs représente un service essentiel permettant de répondre aux besoins des familles en termes de garde et d'activités éducatives pour les enfants en dehors des périodes scolaires.
- Que les tarifs doivent être fixés pour permettre un équilibre financier tout en restant accessibles à l'ensemble des foyers.
- Que des tarifs différenciés sont appliqués en fonction des revenus des familles (quotient familial) pour garantir l'équité.

Les commissions compétentes, à savoir la commission « Finances, affaires générales, bâtiments communaux et développement économique », réunie le 20 novembre 2025, et la commission «Enfance jeunesse », réunie le 26 novembre 2025, formulent leurs propositions de tarification pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_138-DE

TARIFS ALSH 2026 avec une augmentation de 3% sur 2025

Catégorie	QF 0-700	QF 701-1150	QF 1151-1350	QF 1351-1500	QF 1501+
1/2 journée	7,43 € (+0,22 €) +3,00%	8,59 € (+0,25 €) +3,00%	9,23 € (+0,27 €) +3,00%	9,97 € (+0,29 €) +3,00%	10,61 € (+0,31 €) +3,00%
Extérieurs	9,70 € (+0,28 €) +3,00%	10,83 € (+0,32 €) +3,00%	11,45 € (+0,33 €) +3,00%	12,21 € (+0,36 €) +3,00%	12,83 € (+0,37 €) +3,00%
Journée	11,67 € (+0,34 €) +3,00%	12,83 € (+0,37 €) +3,00%	13,95 € (+0,41 €) +3,00%	15,07 € (+0,44 €) +3,00%	16,23 € (+0,47 €) +3,00%
J Extérieurs	15,07 € (+0,44 €) +3,00%	16,13 € (+0,47 €) +3,00%	17,29 € (+0,50 €) +3,00%	18,35 € (+0,53 €) +3,00%	19,52 € (+0,57 €) +3,00%
Semaine	50,92 € (+1,48 €) +3,00%	56,87 € (+1,66 €) +3,00%	61,32 € (+1,79 €) +3,00%	65,88 € (+1,92 €) +3,00%	70,34 € (+2,05 €) +3,00%
S Extérieurs	65,88 € (+1,92 €) +3,00%	71,40 € (+2,08 €) +3,00%	75,86 € (+2,21 €) +3,00%	80,31 € (+2,34 €) +3,00%	84,87 € (+2,47 €) +3,00%
dont repas inclus	4,03 € (+0,12 €) +3,00%	4,24 € (+0,12 €) +3,00%	4,56 € (+0,13 €) +3,00%	4,78 € (+0,14 €) +3,00%	5,01 € (+0,15 €) +3,00%

MINI CAMPS 2026 avec une augmentation de 3% sur 2025

Scénario 1: Augmentation de 3 %					
Catégorie	QF 0-700	QF 701-1150	QF 1151-1350	QF 1351-1500	QF 1501+
Tarif journalier	29.18 € (+0,85 €)	31,30 € (+0,91 €)	33,42 € (+0.97 €)	35,55 € (+1.03 €)	37,67 € (+1.10
Communes non conventionnées	32.99 € (+0,96 €)	35.15 € (+1.02 €)	37,85 € (+1.10 €)	40 .02€ (+1.17 €)	42.18 € (+1.23

SUPPLEMENT SORTIE : 2 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_138-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
>D'APPROUVER la nouvelle tarification de l'ALSH qui entrera en vigueur au 1ER janvier 2026.
>D'APPROUVER la nouvelle tarification pour le supplément « Sortie » qui sera applicable dès Janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

